

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .15 / 2024

Nombre de Membres *L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars,*

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 23

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David

M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick

Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés :

M. SEIGNOBOS Jean-Luc

M. CAMARA Célestin

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des recettes prévisionnelles et des dépenses de fonctionnement prévisionnelles exposés lors dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de budget primitif 2023 ne requiert pas une augmentation des taux des taxes communales (TH, TFB et TFNB), il propose de reconduire les taux de 2023 sur 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19.58 %
- Taxe foncière (bâti) : 32.03 %
- Taxe foncière (non bâti) 117.58 %

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE RECONDUIRE les taux de 2023 sur 2024 dans le cadre du budget primitif 2024 de la Commune tels que présentés ci-dessus, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19.58 %
- Taxe foncière (bâti) : 32.03 %
- Taxe foncière (non bâti) 117.58 %

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**Monsieur Cédric AIGUESPARSES / Madame GACNIK Marie-France / Madame PRUNET
Sophie / Madame YZQUIERDO Laurence**

BRUN Fernand

Maire de PIGNANS



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240325-DEL15_2024-DE